

PRÉFET DE L'OISE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Oise
Équipe 4

Affaire suivie par :
Stéphanie LE TROCQUER
Tél : 03 44 10 54 10
Fax : 03 44 10 54 01

Courriel : stephanic.le-trocquer@developpement-durable.gouv.fr

Beauvais, le 14 AOUT 2020

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 25 février 2020, vous m'avez transmis une demande d'actualisation du statut administratif de votre site.

Après examen, j'ai l'honneur de vous donner acte de votre demande. Le nouveau classement de vos installations est mentionné dans le tableau joint au présent courrier.

Il sera repris dans l'arrêté préfectoral réglementant vos activités à l'occasion d'une éventuelle modification de cet arrêté.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général



Dominique LEPIDI

Société LIN 2000
20, avenue Saget
60210 GRANDVILLIERS

Rubrique	Désignation de la rubrique	Caractéristiques	Régime
2160-1	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>1. Silos plats : le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³.</p>	<p>Stockage d'anas</p> <p>Bâtiment 6 : 1 case ouverte de 400 m³</p> <p>Bâtiment 10 : 2 000 m³</p> <p>Plate-forme extérieure : 2 000 m³</p> <p>Volume total de 4 400 m³</p>	NC
2930-1	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :</p> <p>La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m² ;</p>	<p>Bâtiment 3 : surface de 405 m²</p> <p>Bâtiment 5 : garage couvert pour matériel 900 m²</p>	NC
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages : supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.</p>	<p>GNR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 cuve aérienne de 5 m³ - 1 cuve enterrée de 5 m³ <p>Densité de 0,85, soit 8,5 t</p>	NC

Annexe 2 : Classement ICPE du site LIN 2000 – Grandvillers

Rubrique	Désignation de la rubrique	Caractéristiques	Régime
2260-1	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660 :</p> <p>1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.</p>	<p>Puissance maximale des machines fixes installées :</p> <p>Ligne 1 : 280 kW Ligne 2 : 280 kW</p> <p>Puissance totale de 560 kW</p>	E
1530-3	<p>Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.</p>	<p>Stockage de produits finis :</p> <p>Bâtiment 4 : 9 500 m³ Bâtiment 11 (stockage des pailles) : 9 500 m³</p> <p>Volume total de 19 000 m³</p>	D
2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.</p>	<p>1 chaudière biomasse : 2 000 kW</p> <p>2 chaudières au gaz naturel : 2 750 kW et 750 kW</p> <p>Puissance totale installée : 5,5 MW</p>	DC
1532	<p>Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.</p>	<p>Stockage d'anas de lin.</p> <p>Bâtiment 10 : trémie de 5 m³ (biomasse pour chaudière)</p> <p>Volume total de 5 m³</p>	NC